

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Formation des salariés du secteur privé

Tout salarié peut bénéficier de la formation professionnelle continue. Elle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Dispositifs d'accès à la formation

Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) pour un salarié

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour un salarié (secteur privé)

Compte personnel de formation (CPF)

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Congés et absence pour formation

Bilan de compétence

Projet de transition professionnelle (PTP)

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

Congé de formation d'un membre du CSE en santé, sécurité et conditions de travail

Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pour un salarié

Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)

Validation des acquis de l'expérience

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Questions –
Réponses**

- Un salarié du secteur privé peut-il s'absenter pour préparer et passer un examen ?
- Qu'est-ce que CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) ?
- Quels sont les différents dispositifs de formation du salarié du secteur privé ?
- Un salarié en arrêt de travail peut-il suivre une formation ?
- Un salarié qui suit une formation en dehors du temps de travail est-il rémunéré ?
- Un employeur peut-il s'opposer à la demande de formation de son salarié ?
- Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?
- Un salarié en formation garde-t-il ses droits à congés payés et à l'ancienneté ?
- Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?
- Un intérimaire a-t-il droit à un congé pour un projet de transition professionnelle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation professionnelle dans la fonction publique
- Formation des personnes handicapées
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Pour en savoir
plus**

- Formation des salariés
Source : Ministère chargé du travail
- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue
Source : Carif-Oref
- Site des associations Transitions Pro (projet de transition professionnelle)
Source : Ministère chargé du travail
- Site du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
Source : Centre pour le développement de l'information sur la formation (Centre Inffo)
- Répertoire national des certifications professionnelles
Source : Commission de la certification professionnelle de France compétences

**Services en
ligne**

- Demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle
Formulaire

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail

